

DECISION N° 2018-98
DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants,

Vu les délibérations n° 13/005, 13/006 et 13/007 du conseil d'administration du 27 mars 2013 relatives au décret GBCP,

Vu la délibération n°15-015 du conseil d'administration du 23 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment l'article 17 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au directeur général,

Vu l'arrêté du 25 septembre 2018 de Monsieur le Ministre de la cohésion des territoires portant renouvellement à compter du 4 octobre 2018 du mandat de directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine au profit de Monsieur Alain TOUBOL,

Décide :

Article 1 :

Délégations sont données à M. Christophe FREHAUT, Secrétaire général adjoint, pour signer conformément au tableau annexé à la présente décision tous les actes relevant des attributions du directeur général.

Article 2 :

La présente décision abroge la délégation générale antérieure dont bénéficiait éventuellement la personne concernée.

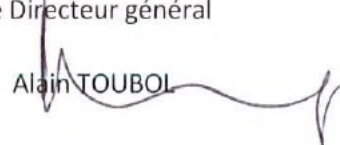
Article 3 :

La présente décision, applicable au 15 octobre 2018, sera publiée sur le site internet de l'établissement public foncier de Lorraine.

A Pont-à-Mousson, le 15 octobre 2018

Le Directeur général

Alain TOUBOL



Fait en trois exemplaires, dont l'un remis à M. Christophe FREHAUT

Vu et pris connaissance,

Signature 

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

DELEGATIONS DE SIGNATURE EPFL			
Annexe à la décision n° :	2018-98	permanente	suppléance DG
Accordée à :	Christophe FREHAUT		

1 - CORRESPONDANCES	1.01	Les courriers dans le cadre des affaires dont les personnes ont la charge à l'exception des correspondances aux ministres et anciens ministres, parlementaires, directeurs, chefs de service ou sous-directeurs d'administration centrale, préfets et sous-préfets, présidents et VP des conseils départementaux et du conseil régional	●	
	1.03	Les accusés de réception postaux ou assimilés et les notifications par huissier	●	
	2.01	Les actes courants nécessaires à l'activité opérationnelle de l'établissement	●	
2 - ACTIVITE OPERATIONNELLE	2.02-1	Les actes par lesquels l'établissement contracte un engagement d'acquiescer (courriers de notification de levée d'option, compromis, acceptations d'offre,...)		●
	2.02-2	Les courriers de transmission du prix à l'acquéreur		●
	2.02	Les commandes d'actes notariés dans la limite de la délégation consentie pour signer les actes correspondants	●	
	2.08	Les actes d'achat, de cession et d'échange de terrains bâtis ou non bâtis plafonnés à 1 000 000€ HT	●	
	2.11	Le certificat co-signé autorisant le secrétaire général pour les actes d'un montant supérieur à 5 000 000€ HT	●	
	2.14	Les conventions de mise à disposition de données (notamment géographiques)	●	
	3 - COMMANDE PUBLIQUE	3.01	Les demandes de devis dans le respect des modalités de consultation prévues par le Guide d'Achat Interne de l'Établissement	●
3.05		Les récépissés de dépôt de pli remis par porteur	●	
3.06		Les procès-verbaux d'ouverture des plis	●	
3.07		Les avis sur les candidats et sur l'attribution des marchés	●	
3.09		Les courriers aux prestataires non retenus	●	
3.10		Les demandes de pièces complémentaires dans le cadre d'un marché public	●	
3.11		Les demandes de casier judiciaire	●	
3.12		La notification des marchés publics et leur(s) avenant(s) passés par l'établissement, plafonnés à 250 000€ HT pour les marchés de travaux et à 25 000€ HT pour les autres marchés	●	●
3.13		La notification des marchés publics et leur(s) avenant(s) passés par l'établissement, plafonnés à 1 000 000€ HT pour les marchés de travaux et à 100 000€ HT pour les autres marchés	●	
3.15		Le certificat co-signé autorisant le secrétaire général pour les actes d'un montant supérieur à 1 000 000€ HT pour les marchés de travaux et à 100 000€ HT pour les autres marchés	●	
3.16		Les actes liés à la mise en œuvre des marchés, tels que notamment les ordres de service	●	
3.17	Les procès-verbaux de réception dans le cadre des marchés à bons de commande	●		
4 - GESTION DU PATRIMOINE	4.01	Les autorisations temporaires (accès, occupation, stockage...)	●	
	4.02	Les actes authentiques constitutifs exclusivement de servitudes	●	
	4.03	Les appels de loyers	●	
	4.04	Les baux et conventions d'occupation précaire	●	
	4.05	Les souscriptions et résiliations d'abonnements pour l'eau, l'électricité, le gaz, ainsi que les demandes et commandes de débranchement et de déconnexion de réseaux	●	
	4.07	Les procès-verbaux ou documents contradictoires relatifs aux états des lieux	●	
	4.08	Les procès-verbaux ou documents divers relatifs au fonctionnement des copropriétés	●	
	4.09	Les documents cadastraux relatifs aux demandes de renseignements divers (démolitions, locataires, états d'occupation, etc.)	●	
	4.10	Les demandes de bornage	●	
	4.11	Les commandes de détermination des travaux dans le cadre des marchés à bons de commande	●	
4.12	Les plans de prévention des risques	●		
5 - LOGISTIQUE - VIE DE L'ETABLISSEMENT	5.01	Les documents liés au fonctionnement institutionnel de l'établissement (notes de services, procès-verbaux, décisions, certificats administratifs, protocoles, conventions, mandats, recours contentieux, appels et pourvois)	●	
	5.03	Les récépissés de dépôt et de reprise des archives papier ainsi que des sauvegardes informatiques dans le cadre du marché d'archivage, y compris les archives RH et AC	●	
	5.04	Les bons de livraison dans le cadre de l'activité du service	●	
	5.06	La saisine des avocats pour leur confier une affaire nouvelle	●	
	5.07	Les dépôts de plainte	●	

DELEGATIONS DE SIGNATURE EPFL			
Annexe à la décision n° :	2018-98	permanente	suppléance DG
Accordée à :	Christophe FREHAUT		

6 - GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE	5.08	Les documents relatifs aux actions contentieuses, appels et pourvois	●	
	5.09	Les plans de prévention des risques liés à la gestion du siège de l'établissement	●	
	6.01	L'ordonnancement des dépenses et la mise en recouvrement des recettes	●	
	6.02	Les appels de fonds et demandes de versements divers (hors phase comptable)	●	
	6.03	Les fiches de création et de clôture d'opérations	●	
	6.04	Les décisions de financement (ouverture anticipée et transfert d'enveloppe)	●	
	6.05	Les attestations et certifications de service fait	●	
7 - RESSOURCES HUMAINES	6.06	La validation des engagements dans Go7	●	
	7.01	Les correspondances, notes internes, formulaires administratifs	●	
	7.02	Les bordereaux d'envoi, les télécopies et les accusés de réception postaux ou assimilés	●	
	7.03	Les déclarations de mouvements de main d'œuvre (inspection du travail et mutuelle)	●	
	7.04	Les attestations courantes du service (coupons de réduction SNCF, attestations CAF et CPAM...)	●	
	7.05	Les pièces justificatives fournies à l'agence comptable à l'appui des payes et du paiement des charges sociales, et l'ordonnancement des dépenses du service des RH	●	
	7.06	Les bordereaux de déclaration des charges sociales	●	
	7.07	Les certificats de travail, attestations de jours travaillés...	●	
	7.08	Les attestations courantes du service (coupons de réduction SNCF, attestations CAF et CPAM...)	●	
	7.09	Les décisions de recrutement en CDD	●	
	7.10	Les mesures disciplinaires à l'exception du licenciement	●	
	7.11	Les avancements	●	
	7.12	Les promotions	●	
	7.13	Les augmentations générales	●	
	7.17	Les actes liés à la présidence du Comité Social et Economique - CSE (ordre du jour, lettre de convocation, PV de séance...)	●	
7.18	L'approbation des frais de déplacement du personnel (y compris le personnel relevant de l'agence comptable)	●		
7.19	Les ordres de mission du personnel	●		
7.20	L'organisation du temps de travail dans le cadre du règlement horaire	●		
7.21	La validation des congés du personnel (ensemble du personnel)	●		
7.23	Les entretiens individuels ou professionnels dont le délégataire a la charge	●		
8 - VIE INSTITUTIONNELLE	8.01	Les courriers adressés au Préfet de région pour approbation des délibérations et de mise en œuvre des mesures de publicité	●	
	8.02	Les certificats d'affichages, y compris ceux réalisés sur le site internet de l'EPFL	●	
	8.03	L'authentification des documents composant le recueil des actes administratifs	●	

Le Directeur général de l'EPFL,

Alain TOUBOL

